

# Grand jeu Beurre de la Laiterie de Condé sur Vire

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ELVIR SAS au capital de 16.733.000 euros , ayant son siège social à Condé sur Vire, (ci-après la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 389 297 664, organise du 12 Juin 2014 10H au 10 Juillet 2014 17h00 (ci-après la « Durée du Jeu ») sur Internet et sur Facebook, un jeu concours intitulé « Grand jeu Beurre de la Laiterie de Condé sur Vire » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice informe expressément les participants que Facebook ne parraine, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Elvir et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un compte Facebook actif et valide, à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site, ainsi que le personnel de l'étude SCP CARON PONTICQ DOMMERC, huissiers de Justice associés, située ZAC Agen Sud Rue du Trech BP 90173 47005 AGEN CEDEX (ci-après « l'Etude d'Huissier »).

## **ARTICLE 3 ACCES AU JEU**

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroule du 12 juin 2014 à 10h au 10 juillet 2014 17h, dates et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

C'est un jeu communiqué et valorisé exclusivement sur le réseau internet et présenté sur le site internet de la marque Elle & Vire et sur la page Facebook Elle & Vire.

La première partie du Jeu, appelée Instants Gagnants, ne sera accessible que sur l'application Facebook dédiée; la seconde partie du Jeu, appelée Tirage Au Sort, sera accessible sur Facebook et sur la page Jeux Concours du site [www.elle-et-vire.com](http://www.elle-et-vire.com).

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

**Pour la partie du jeu Instants Gagnants**, une seule participation par personne (même nom et même adresse) est autorisée par jour.

Une occasion supplémentaire de participer chaque jour est accordée à chaque participant qui invitera 3 amis à participer au jeu. Cette invitation devra être matérialisée ***selon les modalités indiquées sur l'application facebook***

Elle sera ouverte chaque jour mais impliquera que les participants invités ne soient pas d'ores et déjà inscrits au Jeu et n'y aient pas été invités préalablement par le participant

La personne qui gagnera l'une des dotations en jeu au travers de l'animation Instants Gagnants ne sera plus autorisée à jouer pour le reste de la durée du Jeu.

**Pour la partie Tirage au Sort**, une seule participation par personne est autorisée sur la durée totale du Jeu tous supports de participation confondus.

La participation peut intervenir via l'application Facebook . Les personnes qui le souhaitent peuvent également accéder directement au Tirage au sort en répondant aux 3 questions suivantes : ...

Question n°1: Quelle est la particularité du beurre de la laiterie de Condé-sur-Vire ? Sa couleur crème, Son goût unique de crème, Sa texture crémeuse

Question 2: D'où proviennent le lait et la crème de ce beurre? De Normandie, De Bretagne, De la France tout simplement

Question n°3: Quelle est la plus haute récompense reçue par notre beurre doux de la laiterie de Condé Sur Vire ? Médaille de bronze au Concours Général Agricole 2014, Médaille d'argent au Concours Général Agricole 2012, Médaille d'or au Concours Général Agricole 2013

...et en remplissant le formulaire d'inscription en ligne prévu à cet effet à la page Jeux Concours du site internet de la marque elleetvire.com.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 10 Juillet 2014 17h00;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui durant le Jeu.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples.

## **ARTICLE 5 : LE PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU JEU**

Le Jeu se déroule en 2 parties :

- Partie n°1 appelée Instants Gagnants: Jeu selon le principe des Instants Gagnants déterminés en amont du jeu au rythme de 4 cadeaux par jour pour les instants gagnants. Cette partie du Jeu n'est accessible que sur Facebook.

- Partie n°2 appelée Tirage au Sort avec la mise en place d'un Tirage au Sort pour tenter de gagner 1 lot

Cette partie du Jeu est accessible sur Facebook et sur le site internet de la marque elleetvire.com.

Pour jouer aux Instants Gagnants, le participant devra se rendre sur la page Facebook *Elle & Vire* et "aimer" la page Facebook *Elle & Vire*.

Le participant devra ensuite se rendre sur la page de l'application Facebook « Grand jeu Beurre de la Laiterie de Condé sur Vire » et remplir un formulaire d'inscription. Il est invité à gratter 3 recettes pour révéler 3 plaquettes de beurre de la laiterie de Condé-sur-Vire Elle & Vire, doux ou demi-sel.

Si cette participation correspond à un instant gagnant dans les conditions prévues ci-dessus, il apparaîtra la dotation du jour indiquée dans l'article 6.

Un email de confirmation lui sera envoyé dans l'heure qui suit l'Instant Gagnant.

Si la participation n'a pas révélé la dotation du jour, le participant obtient tout de même en lot de consolation : un bon de réduction immédiat d'une valeur faciale de 0,50€ à imprimer en ligne sans quitter l'application. Ce bon est valable sur l'achat d'une plaquette beurre de la laiterie de Condé-sur-Vire Vire 250g Elle & Vire doux ou demi sel.

Le participant est invité à retenter sa chance le jour même, s'il invite 3 amis, puis à participer ensuite au Tirage au Sort.

Le participant peut accéder aussi directement au TAS, s'il ne souhaite pas inviter 3 amis pour rejouer.

Pour participer au Tirage au Sort, le participant doit répondre correctement à 3 questions qui valideront son inscription.

## **ARTICLE 6 : LES DOTATIONS**

Le Jeu désignera 117 gagnants avec 1 lot par gagnant répartis comme suit :

- 116 dotations attribuées dans le cadre des Instants Gagnants
- 1 dotation dans le cadre du Tirage au Sort

Les 116 dotations pour les Instants Gagnants sont :

- 5 Crêpières de marque Russels Hobbs d'une valeur unitaire d'environ 30€TTC
- 5 Gaufriers croque grill de marque Russels Hobbs d'une valeur unitaire d'environ 30€TTC
- 5 Batteurs de marque Russels Hobbs d'une valeur unitaire d'environ 25€TTC
- 80 Tabliers rouges Elle & Vire de fabrication 100% française d'une valeur unitaire d'environ 23€TTC
- 21 Livres de cuisine « Mes bonnes recettes au beurre salé » d'une valeur unitaire d'environ 16€TTC

La dotation pour le Tirage au Sort est 1 ensemble de 4 appareils de cuisine de marque Russell Hobbs d'une valeur commerciale de 390€TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

- Pour le jeu "Instants Gagnants" :

Les instants gagnants seront prédéterminés avant le lancement du Jeu sur le principe d'une dotation par jour mise en jeu. Les instants gagnants seront ouverts et toutes les dotations en jeu seront gagnées. Pour chaque instant gagnant, la première participation enregistrée par le serveur attribuera la dotation concernée. Dans l'hypothèse où aucune participation ne serait enregistrée par le serveur pendant un instant gagnant, c'est la première participation postérieure qui se verrait attribuer la dotation correspondante.

- Pour le jeu "Tirage Au Sort" :

Le gagnant sera tiré au sort à la fin du Jeu par l'Etude d'huissiers le 17 juillet 2014 parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions posées sur l'application Facebook du Jeu ou sur le site internet et n'ayant participé qu'une seule fois.

La désignation du gagnant sera sans appel.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

#### **ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES LOTS**

Les gagnants recevront leur lot dans un délai maximum de 45 jours après la fin du Jeu à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription. Si les coordonnées sont incomplètes ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes ou de détériorations intervenues pendant le transport. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant sans recours contre la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à Société Organisatrice et non pas à Facebook. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Les dites données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de

des sociétés partenaires de la Société Organisatrice sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à :

« Elle&Vire – Grand Jeu Beurre de la Laiterie de Condé sur Vire »

Service consommateurs Elle& Vire produits laitiers

Elvir SAS

50890 Condé sur Vire

seule destinataire de ces informations.

L'application collecte l'identifiant unique et l'adresse email des participants afin de leur permettre de jouer, et afin de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

Cet identifiant unique et l'adresse email seront conservées jusqu'à la fin du Jeu, afin de s'assurer que le Jeu se soit déroulé de manière équitable et en conformité avec les présentes.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom ou pseudonyme et sa ville à des fins d'annonce des gagnants du Jeu.

#### **ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez à n'importe quel moment faire une demande auprès de la Société Organisatrice afin de savoir quelles informations sont en notre possession, vous opposer à leur traitement, les faire modifier ou supprimer.

Il est cependant précisé que les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

#### **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

- Les frais de connexion à l'application Facebook et au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de

remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer à l'adresse du Jeu

« Elle&Vire – Grand Jeu Beurre de la Laiterie de Condé sur Vire »  
Service consommateurs Elle& Vire produits laitiers  
Elvir SAS  
50890 Condé sur Vire

une demande écrite, établie sur papier libre avant le 11 juillet 2014 contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu d'instant gagnants;
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu d'instant gagnants;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la fin du Jeu.

## **ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

12.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

12.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

12.3 Liens avec Facebook. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par Facebook, ou associé à elle. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Facebook, ou à la procédure en ligne de réclamations gérée au travers du système de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable pour :

- toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais ;
- toute défaillance dans le fonctionnement de la plateforme Facebook ou de l'application due à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

12.4 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : AVENANTS AU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude d'Huissier.

Ce règlement peut être consulté sur la page Facebook Elle & Vire et sa communication peut être sollicitée à l'adresse du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation

#### **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.